



Département du Calvados
Commune d'Argences
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Dominique DELIVET, maire.

| | | | | |
|-----------------------|--------------|----|---------|----|
| Date de convocation | 28 juin 2022 | | | |
| Date d'affichage | 28 juin 2022 | | | |
| Nombre de conseillers | En exercice | 25 | Quorum | 13 |
| | Présents | 18 | Votants | 21 |
| | Procurations | 3 | | |

Etaient présents

M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Philippe OUVRARD, Mme Audrey RUQUIER, Mme Marianne TURPIN et M. Mickaël VILALTE-HEUZÉ.

Absents avec procuration de vote

M. Jérôme LAMI, représenté par M. Timothée LESAGE, M. Cédric LE BRAS, représenté par Mme Florence GUERIN, M. Jacques-Yves OUIN, représenté par Mme Martine BUTEUX.

Absents sans procuration de vote

M. Franck CENDRIER, M. Amand CHOQUET, Mme Amélie LEGOUPIL, Mme Jennifer LETOURNEL.

Secrétaire de séance

Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI

Monsieur le maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 20 heures

Après l'appel des présents, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI est désignée secrétaire de séance et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 mai 2022
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
3. Personnel et administration générale – Constitution de la liste du jury criminel 2023
4. Personnel et administration générale – Mise en place de contrats d'engagement éducatif
5. Personnel et administration générale – Recours au contrat d'apprentissage
6. Personnel et administration générale – Créations et suppressions de postes
7. Personnel et administration générale – Convention de mise à disposition de personnel au profit de la communauté de communes
8. Finances – Décision modificative n°1
9. Finances – Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel
10. Sport et culture – Convention de partenariat avec le département du Calvados concernant les ressources numériques 2022-2025
11. Jeunesse et affaires scolaires – Tarifs centre de loisirs (sorties et mini-camps)
12. Jeunesse et affaires scolaires – Dispositif d'aide aux familles 2022
13. Jeunesse et affaires scolaires – Tarifs restaurant scolaire et signature d'une convention avec l'Etat
14. Jeunesse et affaires scolaires – Tarifs de la garderie périscolaire
15. Jeunesse et affaires scolaires – Projet éducatif de territoire 2022-2025 – Convention relative à la mise en place du nouveau projet éducatif de territoire
16. Jeunesse et affaires scolaires – Vote des subventions au groupe scolaire Paul Derrien
17. Jeunesse et affaires scolaires – Contrat d'association école Sainte Marie
18. Environnement et cadre de vie – Convention de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du calvados 2022-2026
19. Questions diverses

Délibération n°2022-033 Personnel et administration générale – Constitution de la liste du jury criminel 2023

Rapporteur

Monsieur le maire

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2023, afin de les transmettre au greffe de la cour d'Assises. Pour la commune d'Argences, 9 personnes doivent figurer sur la liste préparatoire.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés d'assise pour l'année 2022 du département du Calvados,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **VALIDE, à l'unanimité, le tirage au sort des jurés, à partir de la liste électorale, pour la constitution de la liste susvisée ;**

Sont tirés au sort :

- Madame Viviane VALLEE, née BOURGERIE,
- Madame Marie CHEDOTAL,
- Monsieur Michel COSNARD,
- Monsieur Didier DUVAL,
- Madame Françoise ODERA, née FONTANIER,
- Monsieur Alexis HEUZE,
- Monsieur Frédéric LEBEL,
- Madame Carole CHEDEVILLE, née LOUCHART,
- Madame Najat BOUROUD, née ZIANI ;

- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2022-034 Personnel et administration générale – Mise en place des contrats d'engagement éducatif

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Le contrat d'engagement éducatif a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération (prévu par le code de l'action sociale et des familles).

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée du contrat ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la reprise en régie par la commune du centre de loisirs, il est demandé au conseil municipal de valider les éléments suivants :

1. Rémunération

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (soit 23.87€ au 1er mai 2022). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Un forfait journalier net de 50 € sera proposé à toute personne recrutée en CEE.

2. Temps de travail

a. Repos quotidien

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du code du travail sur le repos quotidien.

Ainsi, lors des séjours, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite (sans être inférieure à 8 heures) ou supprimée.

En effet, lors des mini-camps ou nuits en bivouac, les animateurs devront être présents en permanence.

Aussi, il est proposé de supprimer la période minimale de repos et d'adopter le mécanisme de report du repos quotidien comme suit :

| Durée du séjour | Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur |
|-----------------|--|
| De 1 à 3 jours | Le repos est accordé à l'issue de l'accueil |
| 4 jours | 8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. |
| 5 jours | 12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. |
| 6 jours | 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. |
| 7 jours | 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours). |

b. Repos hebdomadaire

L'agent en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

La totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de toute autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs (excepté en cas de mini-camp).

c. Présence en période nocturne

Concernant la présence en période nocturne, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne.

Ainsi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 7.50 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter des animateurs saisonniers par le biais de contrat d'engagement éducatif à chaque fois que les nécessités de service l'exigent, dans les conditions ci-dessus déterminées.

Marie-Françoise ISABEL fait part de son étonnement. En effet, à la réception de la note de synthèse jointe à la convocation, elle a pensé qu'il y avait une faute de frappe ; le forfait journalier étant porté à 50 € alors qu'en commission, il avait été évoqué un montant de 60 €. Celle-ci ajoute que cela mérite bien 60 €, car les animateurs

travaillent dur. Par ailleurs, Marie-Françoise ISABEL ajoute que cela la met dans l'embarras que ce qui est sollicité par les commissions ne soit pas suivi d'effet.

Monsieur le maire complète la présentation qui a été faite par sa première adjointe et rappelle la chronologie. En effet, lors de la reprise en régie des activités du centre de loisir, il a été convenu entre les élus que ladite reprise devait se faire dans des conditions identiques à celles proposées auparavant par l'UNCMT qu'il s'agisse des tarifs ou des dépenses et notamment des salaires des animateurs et que c'est bien cette consigne qui a été transmise aux services. Celle-ci s'est donc retrouvée en contradiction avec les propos tenus en commissions mais auxquelles les agents n'assistent pas. Cela est particulièrement difficile pour les services.

Il était également convenu qu'un point budgétaire soit fait en fin d'année et qu'il serait statué, en fin d'année, selon les marges dégagées par la reprise en régie, sur la rétribution des animateurs et sur les tarifs.

D'ailleurs, la totalité des animateurs nécessaires pour assurer le fonctionnement cet été est trouvée et ils sont d'accord pour 50 €.

Le delta pour passer de 50 à 60 € net par jour est de l'ordre de 1 400 € de dépenses supplémentaires. Il rappelle en outre que lors de l'adoption du budget, la reprise en régie du centre de loisir n'était pas à l'ordre du jour et que les dépenses engendrées par cette reprise n'y sont donc pas intégrées. Cela devrait inviter le conseil municipal à la plus grande prudence. Monsieur le maire réitère donc sa proposition de rester dans les conditions identiques à celles proposées par l'UNCMT précédemment, avant de faire un bilan en fin d'année. Si des économies sont réalisées, il pourrait alors être envisagé d'augmenter les animateurs et/ou baisser les tarifs aux familles.

Marie-Françoise Isabel ne comprend pas pourquoi le contenu des comptes-rendus des commissions ne sont pas pris en compte par le personnel, d'autant qu'ils sont diffusés rapidement. Par ailleurs, elle ne comprend pas que des sujets qui concernent les commissions soient débattus à nouveau en conseil municipal.

En ce qui concerne les animateurs, elle ajoute que les jeunes ont fait l'effort de passer un diplôme, le BAF A, et qu'ils ont engagé des frais. Il est donc normal qu'ils soient correctement rémunérés.

Marie-Hélène Portier ajoute qu'il faut être attractif pour le personnel, sinon nous ne trouverons plus d'animateurs. Pour ceux qui écoutent et regardent les informations, de nombreuses communes se voient dans l'obligation d'annuler des centres faute de personnel.

Monsieur le maire propose de passer au vote. La proposition de 50 € de rémunération n'étant pas retenue par l'assemblée, monsieur le maire, compte tenu des échanges, porte la rémunération des animateurs à hauteur de 60 € et sollicite une nouvelle fois le conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 3 | Contre | 4 | Pour | 14 |

- **DÉCIDE, à la majorité, de recruter des animateurs pour le centre de loisirs par le biais de contrat d'engagement éducatif ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

A l'issue du vote, Marie-Françoise Isabel précise que toutes les autres informations données sont anecdotiques et ne nécessitent pas d'échange.

Délibération n°2022-035 Personnel et administration générale – Recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'une apprentie a déjà été embauchée pour l'année scolaire en cours et que le service scolaire sollicite à nouveau un apprenti pour la prochaine rentrée ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage ;

Marie-Françoise Isabel laisse la parole à Marie-Hélène Portier, qui a davantage d'informations sur cette question. Cette dernière indique que l'expérience sur l'année scolaire 2021-2022 a été très satisfaisante, ce qui explique la volonté du service de la renouveler.

Monsieur le maire indique qu'il souhaiterait vivement que le recours aux contrats d'apprentissages se généralise dans les autres services et notamment administratif et technique.

Richard Martin indique que c'est un fonctionnement qui a ses avantages mais qu'il suppose d'avoir de bons encadrants. Monsieur le maire rebondit en indiquant qu'il partage cette vision mais qu'il a une totale confiance dans la qualité des encadrants de la commune.

Martine Buteux demande s'il ne serait pas possible, dans ces conditions, de délibérer pour plus qu'un poste. Monsieur le maire indique que faute de candidature, c'est impossible.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **DÉCIDE, à l'unanimité, de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage au sein du groupe scolaire, conformément aux dispositions suivantes :**

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti(e) | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|-----------------------------|----------------------------|--|-----------------------------|
| Ecole maternelle d'Argences | ATSEM | CAP Accompagnement éducatif petite enfance | Du 24/08/2022 au 23/08/2023 |

- **DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget, au chapitre 012 ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants, notamment le contrat d'apprentissage et les conventions avec le centre de formation, et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2022-036 Personnel et administration générale – Créations et suppressions de postes

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Plusieurs créations et suppressions de postes sont à acter :

❖ **Suite à jury** : l'agent positionné sur ce poste a été reçu fin janvier en jury et a été embauché en contrat pour une durée de 6 mois. Sa manière de servir étant satisfaisante, il convient de pérenniser l'agent.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet au sein du pôle espaces verts voirie propreté à compter du 01/09/2022.

❖ **Suite à promotion interne** : l'agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial.

Compte tenu des missions et de la technicité du poste, il convient de créer un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet au sein du service finances / administration générale à compter du 5/07/2022.

❖ **Suite à avancements de grade** : 4 agents sont promus à un avancement de grade.

Il convient de supprimer et de créer les postes correspondants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (28.62/35ème) et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet (28.62/35ème) à compter du 01/09/2022,
- Suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe (catégorie C) à temps complet et création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe (catégorie C) à temps complet à compter du 5/07/2022,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet à compter du 5/07/2022.

❖ **Suite à mutations et départ en retraite** : deux agents ont muté dans une autre collectivité et un agent est parti en retraite en début d'année.

Il convient de supprimer ces 3 postes :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet à compter du 5/07/2022,
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet à compter du 5/07/2022,
- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet à compter du 5/07/2022.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **DÉCIDE, à l'unanimité, les suppressions et créations de postes énoncées ci-dessus aux dates souhaitées ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2022-037 Personnel et administration générale – Convention de mise à disposition de personnel au profit de la communauté de communes

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

La communauté de communes est amenée à solliciter la mise à disposition de personnels des communes lors de l'organisation de divers évènements. Il convient de formaliser le recours à cette mise à disposition par l'établissement d'une convention (ci-jointe). Celle-ci pourra ensuite être signée par les communes acceptant de mettre à disposition leur personnel.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord à ladite mise à disposition et pour autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Marie-Françoise Isabel précise que la convention n'a pas été jointe et qu'il doit s'agir d'un oubli de la part des services. Celle-ci indique qu'il ne s'agit pas exclusivement du personnel technique et ajoute qu'auparavant il n'y avait pas de convention signée. Désormais un bon d'intervention devra être signé préalablement afin que cela soit plus clair.

Gilbert Gémy demande quelle est la durée de la convention et le tarif horaire qui sera refacturé à la CDC. Marie-Françoise Isabel indique que le taux horaire dépendra du personnel mis à disposition. Le tarif actuel devra donc être revu.

Monsieur le maire précise en retour à Gilbert Gémy que le taux horaire n'est pas porté dans la convention et que celle-ci est annuelle et reconductible tacitement.

Gilbert Gémy demande si le matériel utilisé est également intégré. Il est précisé que cette question a été évoquée en conseil communautaire et qu'effectivement la communauté de communes remboursera l'ensemble des frais aux communes. Un récapitulatif sera fait annuellement.

Thomas Leroy indique qu'il s'abstiendra faute d'avoir pu prendre connaissance de la convention.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 1 | Contre | 0 | Pour | 20 |

- **DÉCIDE, à la majorité, la signature d'une convention avec la communauté de communes concernant la mise à disposition de personnel ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2022-038 Finances – Décision modificative n°1

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Le conseil municipal est sollicité pour valider la décision modificative n°1.

La présente décision modificative s'équilibre à hauteur de 4.100 € dont :

- 1.700 € en section de fonctionnement
- 2.400 € en section d'investissement

L'ouverture d'une nouvelle classe pour la rentrée de septembre 2022 nécessite l'inscription budgétaire de mobilier notamment pour l'achat de tables, de chaises, de stores, et d'un projecteur pour un montant total de 9.300 €. De plus, il est nécessaire d'aménager les sanitaires, engendrant un coût de 1.700 €.

Par ailleurs, l'achat de matériel et d'équipement est à prévoir afin d'assurer la reprise en régie par la commune du centre de loisirs pour un montant total de 2.000 €.

L'équilibre s'effectue en diminuant la ligne d'investissement budgétée pour les projets futurs non individualisés.

La décision modificative n°1 s'établit, comme suit :

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
|---------------------|----------|---|---|------------|---------------------|------|---|----------|----------|
| FONCTIONNEMENT | TOTAL DF | | | 1 700,00 | TOTAL RF | | | 1 700,00 | |
| | Chap. | Art. | Libellés | Montant | Chap. | Art. | Libellés | Montant | |
| | 011 | 61551 | Virement de la ligne "entretien des véhicules" pour financer le plateau de coupe d'une tondeuse en investissement | -3 000,00 | 042 | 722 | Travaux en régie aménagement toilettes écoles | 1 700,00 | |
| | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 2 400,00 | | | | | |
| | 011 | 60632 | Travaux en régie aménagement sanitaires école élémentaire | 1 700,00 | | | | | |
| 011 | 60632 | Matériel éducatif centre de loisirs pour l'année 2022 | 600,00 | | | | | | |
| INVESTISSEMENT | TOTAL DI | | | 2 400,00 | TOTAL RI | | | 2 400,00 | |
| | Article | Op. | Libellés | Montant | Article | Op. | Libellés | Montant | |
| | 2188 | 9139 | Plateau de coupe d'une tondeuse | 3 000,00 | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 400,00 | |
| | 2188 | 9162 | Aménagement nouvelle classe (mobilier : 5.000 € + store € : 1.900 € + TBI : 2.400 €) | 9 500,00 | | | | | |
| | 2135 | 9162 | Aménagement sanitaires écoles | 1 700,00 | | | | | |
| | 2188 | 9163 | Equipement pour mini-camp centre de loisirs (tente...) | 900,00 | | | | | |
| | 2188 | 9163 | Lits pour centre de loisirs | 370,00 | | | | | |
| | 2188 | 9163 | Vaisselle pour centre de loisirs | 150,00 | | | | | |
| | 23 | 9999 | Projets non individualisés | -13 000,00 | | | | | |
| TOTAL DEPENSES DM 1 | | | | 4 100,00 | TOTAL RECETTES DM 1 | | | | 4 100,00 |

Marie-Hélène Portier indique qu'en dépit de l'inventaire réalisé par les services, il y a besoin de matériel. Par ailleurs, une classe de grande section-CP sera localisée à l'école élémentaire et qu'elle suppose d'adapter les sanitaires.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative, ainsi déterminée ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-039 Finances – Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel

Rapporteur Lydie MAIGRET

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile, et notamment :

- les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire ;
- les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs).

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;

Marie-Hélène Portier rappelle que la collectivité a repris en régie la gestion de l'accueil de loisirs depuis le 27 avril 2022. Des familles ont sollicité la commune pour pouvoir régler les factures du centre de loisirs en chèques emploi service universel, CESU, dont une partie du financement est pris en charge par leur employeur ou comité d'entreprise.

Monsieur le maire propose d'accepter le CESU comme mode de règlement de l'accueil des enfants au centre de loisirs le mercredi et durant les vacances, considérant que ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés. Par ailleurs, il rappelle que c'est cohérent, en égard à la décision de reprise du centre de loisirs dans les conditions antérieures. Toutefois, il précise que la collectivité doit conventionner avec l'organisme pour être agréée, cela implique des frais pour la commune, à l'exclusion des 0-6 ans, pour lesquels il n'y a pas de frais.

Lydie Maigret indique que cette proposition a recueilli un avis favorable de la part de la commission des finances.

Mickaël Vilalte-Heuzé indique que le dispositif CESU a été créé en vue de faciliter l'emploi privé et ne voit pas pourquoi la commune devrait accepter ce mode de paiement qui ne poursuit pas ce but initial. Il ajoute qu'il faut vérifier mais que cela ne sera sans doute pas pris en compte dans les déclarations d'impôt.

Thomas Leroy indique faire partie des familles qui l'ont demandé et confirme que cela n'ouvre pas droit à crédit d'impôt.

Mickaël Vilalte-Heuzé indique qu'il y a un problème d'appellation, ce qui est confirmé par Martine Buteux et Marie-Hélène Portier.

Anne Leullier indique que les CRCESU sont prépayés, à l'inverse des CESU.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 2 | Contre | 2 | Pour | 17 |

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affilier la commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés ;
- **DÉCIDE** d'accepter le CESU comme mode de règlement de l'accueil des enfants au centre de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires ;
- **PRÉCISE** que les paiements ne donneront pas lieu à rendu de monnaie aux usagers du service ;
- **ACCEPTE** les conditions juridiques et financières de ce remboursement ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-040 Sport et culture – Convention de partenariat avec le département du calvados concernant les ressources numériques 2022-2025

Rapporteur

Richard MARTIN

La bibliothèque du Calvados, gérée par le département, a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures : prêt de documents et outils d'animation, ingénierie de projet, formations et journées professionnelles.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le département, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental, a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le département s'est associé à la communauté urbaine de Caen la mer en 2019 en mutualisant l'acquisition des contenus numériques mis à disposition. Ce projet prend la forme de la boîte numérique, un site internet à la disposition des partenaires, proposant : des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo en ligne, des contenus musicaux, des livres numériques.

En 2021, la boîte numérique est mise à disposition dans 133 bibliothèques partenaires, qu'elles fassent partie du réseau du département ou de celui de Caen la mer.

Le nombre d'utilisateurs est en constante évolution depuis le lancement de la boîte numérique, en 2012. En 2021, ce sont plus de 20 000 comptes recensés.

Dans ce cadre, le département et la commune d'Argences ont décidé d'établir un partenariat afin de permettre la mise à disposition de la boîte numérique aux bibliothèques d'Argences.

VU les articles L. 310-1 et L. 320-1 et suivants du Code du patrimoine ;
VU les articles L. 1111-4, L. 3211-1, L. 5215-20 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

*Richard Martin indique que le coût par adhérent pour la commune est de 0,15 €. Toutefois, il précise qu'à ce jour, faute de communication suffisante, ce service n'est pas autant utilisé qu'il le pourrait. En effet, pas assez d'adhérent y ont souscrit. Cela permet d'accéder à des films, des formations, des livres numériques, ...
Il précise que cette convention est liée à la convention BDP et ne va pas sans.*

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **APPROUVE, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques entre le département du calvados et la commune d'Argences ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2022-041 Jeunesse et affaires scolaires – Tarifs centre de loisirs (sorties, bivouacs et mini-camps)

Rapporteur

Marie-Hélène PORTIER

La commune a repris la gestion du centre de loisirs en régie depuis le 27 avril 2022. Les tarifs pour l'accueil des enfants à la journée ont été votés lors de la séance du conseil municipal du 2 mai 2022. Dans un premier temps, le conseil municipal a souhaité reprendre les tarifs pratiqués par l'UNCMT, ancien gestionnaire. Une étude de coût sera réalisée par les services communaux pour ajuster au besoin la tarification. Dans le cadre de la programmation du planning des activités de l'été du centre de loisirs, il convient de définir le tarif des sorties proposées, du bivouac et du mini camp organisé sur un site extérieur durant 5 jours :

- **Tarif supplémentaire demandé aux familles pour les sorties et nuits en bivouac** : 2€ par enfant/sortie, ou par nuit en bivouac

Celui-ci s'ajoute au tarif d'une journée d'accueil au centre de loisirs (cf. grille tarifaire délibération 2022-31 du 2.05.22).

- **Tarif supplémentaire demandé aux familles pour la participation au mini-camp** organisé sur le site d'Eole Aventure à Touffreville du lundi 1er au vendredi 5 août 2022 : 10€ par enfant/jour, soit un forfait de 50€ pour la semaine.

Celui-ci s'ajoute au tarif d'une journée d'accueil au centre de loisirs (cf. grille tarifaire délibération 2022-31 du 2.05.22).

Marie-Hélène Portier indique que les tarifs à la journée ont été votés lors du précédent conseil mais qu'un tarif s'ajoutait pour les sorties, nuits en bivouac et mini-camps et cela a été oublié lors de la précédente délibération. Toutefois, c'est bien ainsi que fonctionnait l'UNCMT auparavant, il n'y aura donc pas de différence pour les familles, conformément à la décision de reprise du centre dans les conditions précédentes.

Monsieur le maire précise qu'en ce qui concerne les nuits en bivouac, bien qu'ayant lieu sur place, il y a des agents supplémentaires à payer. En conséquence de quoi, le prix diffère.

Marie-Françoise Isabel demande si les tarifs à la journée ont bien été votés, car elle a un doute. Monsieur le maire et Marie-Hélène Portier confirment que c'est bien le cas.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les tarifs supplémentaires pour les sorties, nuits en bivouac, d'une part, et, pour la participation au mini-camp, d'autre part ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-042 Jeunesse et affaires scolaires – Dispositif d'aide aux familles 2022

Rapporteur

Marie-Hélène PORTIER

Lors de sa séance du 2 mai 2012, le conseil municipal a voté l'attribution d'une aide financière aux familles argençaises pour inscrire leur(s) enfant(s) au centre de loisirs durant l'été : 25€ pour 1 semaine et 50€ pour 2 semaines.

Cette contribution était versée sous la forme d'une subvention à l'UNCMT qui était gestionnaire du centre de loisirs.

La commune ayant repris la gestion du centre de loisirs depuis le mois d'avril 2022, il convient de définir les nouvelles modalités d'attribution.

Monsieur le maire propose de reconduire, pour 2022, l'aide financière accordée par la commune pour les argençais qui fréquentent le centre de loisirs une ou deux semaines durant l'été. Celle-ci sera directement déduite de la facture adressée aux familles.

Richard Martin précise qu'il n'y aura qu'une seule facturation pour l'été, afin de faciliter le pointage des enfants.

Anne Leullier demande si cette aide financière est valable quel que soit le nombre d'enfants ; ce que monsieur le maire confirme.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 1 | Contre | 0 | Pour | 20 |

- **APPROUVE**, à la majorité, l'attribution de l'aide financière ainsi déterminée, pour l'année 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-043 Jeunesse et affaires scolaires – Tarifs restaurant scolaire et signature d'une convention avec l'Etat

Rapporteur

Marie-Hélène PORTIER

La commune a déjà mis en place une tarification sociale sur le temps périscolaire de la garderie et extrascolaire avec la reprise en régie du centre de loisirs (tarification progressive calculée sur la base du quotient familial).

Aujourd'hui, la collectivité souhaite étendre cette tarification sociale au niveau du restaurant scolaire grâce à l'aide de l'Etat.

L'Etat a mis en place depuis 2021 le dispositif de la tarification sociale des cantines à 1€ dont l'objectif est de proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus afin de favoriser l'inclusion sociale des enfants.

L'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€ depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'Etat s'est engagé à accompagner les « petites » communes dans la mise en place de cette tarification sociale en leur accordant une subvention selon les critères ci-dessous :

- Être éligible à la dotation de solidarité rurale « péréquation »,
- Proposer au moins 3 tranches de tarification : soit 3 tarifs distincts selon le quotient familial,
- Définir au moins un tarif du repas inférieur ou égal à 1€.

La commune d'Argences est éligible à ce dispositif. Elle devra signer une convention pluriannuelle avec l'Etat qui s'engage à verser l'aide à la collectivité pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Ce point a été validé lors de la commission « Jeunesse et affaires scolaires » du 2 juin 2022 et abordé lors du bureau municipal du lundi 27 juin 2022.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| Restaurant scolaire 2022-2023 | | | |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------|
| Quotient familial | Q1 | Q2 | Q3 |
| | Inférieur ou égal à 620 € | Entre 621 € et 1520 € | Supérieur à 1520 € |
| Enfant argençais | 1 € | 3,45 € | 3,52 € |
| Enfant hors commune | | 5,07 € | |

Il est précisé ce qui suit :

- Un tarif unique de repas pour les élèves de maternelle et d'élémentaire est mis en place ;
- Les tranches des quotients familiaux définis antérieurement par la collectivité, à savoir, inférieur ou égal à 620 €, situé entre 621 € et 1 520 €, et supérieur à 1 520 € ;
- Un tarif de repas à 1 € est mis en place pour les quotients de la 1^{ère} tranche ;
- Ce tarif communal ne sera maintenu que tant que l'Etat maintiendra sa participation.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de la grille tarifaire ci-dessus et de l'autoriser à signer avec l'Etat la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2331-2 à -4 ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaires ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter des tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

Monsieur le maire indique que c'est une mesure sociale, que la participation de l'Etat permet à la commune de mettre en place.

Richard Martin demande combien de familles cela concerne. Marie-Hélène Portier indique que cela concerne environ 40 familles.

Monsieur le maire précise que l'engagement est sur 3 ans et que les compensations ne sont versées que si les crédits nécessaires sont inscrits dans la loi de finance. Si l'Etat arrête sa participation, la collectivité a la possibilité de se retirer et de modifier ses tarifs.

Monsieur le maire insiste sur le fait que ce tarif ne sera maintenu que tant que l'Etat versera la compensation.

Monsieur le maire précise que les coûts du restaurant scolaire ne comprennent pas que le coût de fabrication des repas mais également de l'ensemble du personnel présent pendant le temps du midi.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la grille tarifaire ci-dessus ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, la signature du contrat entre la commune et l'Etat ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-044 Jeunesse et affaires scolaires – Tarifs de la garderie périscolaire

Rapporteur

Marie-Hélène PORTIER

Tarification sociale pour les frais de garderie selon 3 tranches de quotients familiaux.

Les tarifs ci-dessous ont été validés lors de la commission « Jeunesse et affaires scolaires » du 2 mai 2022.

Ils vont subir une évolution de 2%.

| Quotient familial | Garderie 2022-2023 | | |
|------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| | Q1 Inférieur ou égal à 620 € | Q2 Entre 621 € et 1520 € | Q3 Supérieur à 1520 € |
| Garderie du matin uniquement | 1,53 € | 1,55 € | 1,57 € |
| Garderie du soir uniquement | 1,84 € | 1,86 € | 1,88 € |
| Garderie matin et soir | 2,43 € | 2,45 € | 2,47 € |

Le conseil municipal est sollicité pour valider l'adoption de ce tarif.

Marie-Hélène Portier indique qu'il vaut mieux augmenter les tarifs régulièrement légèrement que beaucoup d'un coup. Par ailleurs, la convention CAF impose la réalisation de tarifs échelonnés selon les quotients.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2331-2 à -4 ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaires,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter des tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **APPROUVE, à l'unanimité, l'adoption des tarifs de la garderie périscolaire, ainsi déterminés ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2022-045 Jeunesse et affaires scolaires – PEDT 2022-2025 – Convention relative à la mise en place du nouveau projet éducatif de territoire

Rapporteur

Marie-Hélène PORTIER

La commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune d'Argences a élaboré ses deux premiers P.E.D.T. en 2016-2019 puis en 2019-2022.

Les quatre axes définis dans le cadre du « plan mercredi » sont :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire
- Et la qualité des activités.

Le cadre juridique du P.E.D.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation demeure inchangé : « *Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication* ».

La commune a fait le choix de continuer à offrir des accueils périscolaires de qualité et accessible pour tous. Cependant, ce troisième P.E.D.T. souhaite aller au-delà de la nécessaire organisation de la coordination entre temps scolaire et temps périscolaire en élargissant la réflexion aux différents temps de l'enfant, en intégrant la petite enfance et les temps de vacances.

Les différents services impliqués dans la construction de l'offre éducative, ainsi que les partenaires extérieurs sont associés et sollicités tant dans la réflexion que dans la phase opérationnelle, tout en ayant

la volonté de s'inscrire davantage dans le contexte (un diagnostic large suivi de la définition d'enjeux, grandes orientations et engagements de la commune, etc.). A ce titre, le P.E.D.T. poursuit la logique initiée qui vise à proposer des réponses éducatives adaptées aux diagnostics partagés, en adéquation avec les ressources mobilisables d'un territoire en adaptant nos réponses aux besoins des enfants.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
- La convention relative à la mise en place du P.E.D.T. 2022-2025 et au Plan Mercredi ci annexée,

CONSIDERANT :

- Que la commune d'Argences s'investit depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes argençais,
- Qu'elle a signé son premier P.E.D.T. pour la période 2016-2019, renouvelé pour la période 2019-2022 et que celui-ci prend fin au 31 août 2022,

Marie-Hélène Portier précise qu'un bilan obligatoire a été fait mais qu'il n'a pas été joint et donne lecture des conclusions. Elle indique que la trame du projet de PEDT joint est imposée, mais qu'il fallait adjoindre un projet pédagogique qui se décline en organisation et en actions. Elle donne lecture des objectifs éducatifs. Il est précisé que ces documents comprennent une charte du bien vivre ensemble qui a été réalisée avec les enfants et qu'un comité de pilotage est composé d'elle-même, des parents d'élèves, du directeur de l'école et du référent périscolaire.

Marie-Hélène Portier indique que la rédaction de ces documents a demandé beaucoup de travail aux agents et conseille à ceux qui ne les auraient pas lus en vue de la séance de conseil de les lire.

Pour finir, Marie-Hélène Portier précise que ce document n'était pas à mettre au vote.

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas délégué pour signer ce document et qu'un vote est bien nécessaire. Quoiqu'il en soit, échanger et informer les conseillers sur ces sujets lui semble primordial.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **AUTORISE**, à l'unanimité, monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau projet éducatif de territoire assorti d'un plan mercredi ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-046 Jeunesse et affaires scolaires – Vote des subventions au groupe scolaire Paul Derrien

Rapporteur

Marie-Hélène PORTIER

Le conseil municipal est sollicité pour procéder au vote des subventions attribuées au groupe scolaire Paul Derrien au titre de l'année scolaire 2021-2022.

L'attribution des subventions suivantes est calculée sur le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2021, soit 333 enfants :

| Objet de la subvention | Montants |
|--------------------------------------|-------------|
| Aide aux projets (5€/élève) | 1670 |
| Spectacles et sorties (12€20/élèves) | 4060 |
| Bibliothèque | 600 |
| Classe ULIS | 700 |
| Total | 6430 |

Ces propositions ont été validés lors de la commission « Jeunesse et affaires scolaires » du 2 mai 2022.

Marie-Hélène Portier indique que le vote n'avait pas été fait en conseil municipal.

Monsieur le maire précise, qu'en effet, conformément aux échanges qui ont eu lieu lors de la préparation budgétaire de l'exercice en cours, il avait été convenu entre l'ensemble des élus que les subventions seraient débattues dans les commissions thématiques correspondantes. Ces montants ayant été abordés en commission Jeunesse et affaires scolaires, le conseil est désormais en mesure d'en débattre, conformément à son règlement.

Marie-Hélène Portier précise que les montants sont calculés sur le nombre d'enfants inscrits à la rentrée, en septembre 2021.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution des subventions ainsi déterminées ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2022-047 Jeunesse et affaires scolaires – Contrat d'association école Sainte Marie

Rapporteur

Marie-Hélène PORTIER

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation. C'est le cas de l'école Sainte-Marie d'Argences.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Depuis la signature du contrat d'association, la commune d'Argences participe aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Argences, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

VU les articles L.212-8, L.442-5 et L.442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

CONSIDÉRANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Argences ;

CONSIDÉRANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques d'Argences et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Le coût de revient de la scolarité des enfants au sein du groupe scolaire Paul Derrien s'établit à :

- 1 117,35 € pour un enfant en maternelle,
- 476,29 € pour un enfant en élémentaire.

Le nombre d'enfants argençais inscrits à l'école Sainte Marie à la rentrée scolaire 2021 s'établit à 25 en maternelle et 36 élémentaire.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 3 | Contre | 0 | Pour | 18 |

- **APPROUVE, à la majorité, le versement de la participation à l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2021-2022, représentant un montant total de 45 080,19 €, sur la base des effectifs scolaires à la rentrée scolaire 2021 ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2022-048 Environnement et cadre de vie – Convention de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du calvados 2022-2026

Rapporteur

Gilbert GEMY

Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture et la biodiversité que sur la santé humaine et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet, l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés de plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados.

Conformément à la décision du comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022 et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, FREDON NORMANDIE est chargée d'animer et coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du calvados.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention qui porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le calvados pour 3 ans.

Gilbert Gémy indique qu'il y a une différence dans le taux de participation de la FREDON. Auparavant, les dépenses étaient réparties à moitié pour la FREDON et pour la commune. Désormais, 70 % des coûts sont à la charge de la commune.

Il précise qu'il y a environ 12 à 15 interventions par an, en moyenne, et que cette convention est indispensable. Une question pourrait toutefois se poser quant à l'intervention sur le domaine privé qui représente un effort supplémentaire.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

| | | | | | |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 18 | Procurations | 3 | Votants | 21 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 21 |

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la signature de la convention de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du calvados 2022-2026 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Réunion de travail du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle qu'une réunion de travail du conseil municipal est prévue le lundi 5 septembre 2022 à 18 heures. Le nombre de participants est de 16 à cette occasion, ce qui est peu.

Il invite l'ensemble des conseillers municipaux à lui adresser rapidement les sujets qu'ils souhaiteraient aborder afin qu'ils puissent être travaillés auparavant.

Gilbert Gémy demande s'il est possible de faire un rappel sur l'agenda.

Il est indiqué qu'une invitation a été adressée aux élus disposant d'une adresse de courriel de la commune et un courriel de confirmation aux autres.

- Marché hebdomadaire

Monsieur le maire informe les conseillers du départ de la placière-régisseuse du marché hebdomadaire. Un agent des services techniques reprend ses missions. Lors de ses absences, il sera remplacé sur les missions de placier par un autre agent des services techniques et sur les missions de régisseur par des agents du service administratif.

Gilbert Gémy demande si c'est définitif, ce qui l'est, et indique que ce sont encore 2 jours par mois qui ne sont plus directement affectés aux services techniques.

- Police municipale

La police municipale est désormais mutualisée avec la commune de Moul-Chicheboville depuis le 1^{er} juillet dernier.

Les documents nécessaires ont été reçus *in extremis* de la Préfecture, grâce à l'implication des services communaux.

- Carrefour des associations

Celui-ci aura lieu le 3 septembre prochain de 9h30 à 13h30.

Les élus qui le souhaitent peuvent réserver des créneaux pour être présents à cette occasion.

Un courriel leur sera envoyé prochainement à ce sujet.

- Circulation

Anne Leullier indique avoir été sollicitée par un administré, riverain de la rue Dusoier. La vitesse de circulation dans cette rue est limitée à 30 km/h et cette limitation n'est pas respectée. Ce qui rend les riverains très en colère.

Un échange s'instaure, car cette rue n'est pas la seule dans laquelle les limitations ne sont pas respectées, c'est un problème global.

Une rencontre avait toutefois eu lieu entre ces riverains et Amand Choquet, en compagnie du directeur des services techniques. Monsieur le maire pensait donc que cette question était réglée. Visiblement, aucune solution satisfaisante n'a été trouvée. Peut-être faudrait-il envisager un stationnement en décalé pour freiner efficacement les véhicules ?

- Skate parc

Florence Guérin demande pourquoi le skate parc est fermé.

Monsieur le maire indique qu'il y a un souci avec les vis utilisées, qui ressortent excessivement. Pour éviter tout accident, il a préféré fermer celui-ci. L'entreprise qui a posé la structure est venue et des échanges ont lieu avec les services afin de résoudre ce problème au plus vite.

Marie-Hélène Portier ajoute qu'elle s'est renseignée également de son côté et que les vis sont trop courtes. Le responsable des services techniques a relancé l'entreprise à plusieurs reprises déjà.

Florence Guérin indique qu'en dépit de la fermeture, elle a constaté que des enfants y vont malgré tout.

Thomas Leroy demande à ce qu'une grosse pression soit mise à l'entreprise afin que les enfants puissent profiter de la structure pendant les congés.

Marie-Hélène Portier indique que le responsable des services techniques a été très occupé ces derniers jours et qu'elle n'a donc pas eu l'occasion de le relancer, mais qu'elle le fera à l'issue du conseil.

Thomas Leroy demande s'il s'agit du service après-vente ou de la mise en jeu d'une garantie et s'interroge sur les délais d'intervention prévus dans le contrat.

- Facturation

Florence Guérin indique qu'elle reçoit régulièrement des relances pour des factures déjà payées.


Audrey Ruquier confirme être dans le même cas.

Elles demandent s'il serait possible de revenir au prélèvement automatique.

Monsieur le maire indique que ce sont deux sujets différents. En ce qui concerne les relances, elles sont automatiques et générées par la trésorerie, nous n'avons pas la main là-dessus. Pour ce qui est du prélèvement, des tests sont en cours afin de les remettre en route.

Séance levée à 21 heures 50

La secrétaire de séance
Brigitte FIQUET-ASSIRATI



Le maire
Dominique DELIVET

